

d'activité.

II Question.

Le conseil constitutionnel, institution créée par le pouvoir constituant de la 5^e République est composé de 9 membres nommés pour un mandat de neuf ans. Il est renouvelé par tiers tous les trois ans. Les membres du conseil constitutionnel sont nommés par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée Nationale.

Le conseil constitutionnel veille au respect de la constitutionnalité des lois (article 61 de la constitution). Il est saisi obligatoirement par les lois organiques et le règlement des assemblées du Parlement. De même il veille au respect des articles 11 et 89 de la constitution dans le cadre des référendums.

Le conseil constitutionnel est le juge de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Il peut être saisi par le Président de la République, le président du Sénat, le président de l'Assemblée Nationale et depuis la réforme constitutionnelle de 1974 par 60 députés ou 60 sénateurs.

La réforme constitutionnelle du 28 Mars 2008 a introduit un contrôle "à posteriori" avec la Question Prioritaire de

rien
ire
ns

a
tie
rée

constitutionnalité (QPC).

Tout justiciable peut au cours de l'instance d'un procès (à tout moment et tout type de procédures sauf correctionnelle) saisir le conseil constitutionnel (par le biais du conseil d'état ou de la cour de cassation) s'il estime qu'une disposition législative est contraire à ses droits fondamentaux garantis par le bloc de constitutionnalité.